

COMMUNE DE JOURGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 8 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **923 065,42 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 49,80 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **923 065,42 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et le volume des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de financer les mêmes projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

✓ **Les impôts locaux :**

- 397 661,71 € perçus en 2021
- 411 188,00 € prévus pour 2022

✓ **Les dotations versées par l'Etat :** (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation)

Montants perçus :

- en 2020 : 175 907 €
- en 2021 : 182 474 €

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population** (produits des services périscolaires, concessions dans le cimetière...) :

Montants perçus :

- en 2020 : 43 643 €
- en 2021 : 51 403 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	243 400,00 €	Excédent brut reporté	228 471,42 €
Dépenses de personnel	373 626,00 €	Recettes des services	48 600,00 €
Autres dépenses de gestion courante	92 002,00 €	Impôts et taxes	411 188,00 €
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	7 600,00 €	Dotations et participations	207 306,00 €
Dépenses exceptionnelles (annulation de recettes année N-1)	1 500,00 €	Autres recettes de gestion courante	1 500,00 €
Autres dépenses reversement de fiscalité	12 500,00 €	Atténuation de charges	16 000,00 €
Dépenses imprévues	44 043,42 €	Produits exceptionnels	0 €
Total dépenses réelles	774 671,42 €	Total recettes réelles	913 065,42 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	74 671,42 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement (3)	146 787,10 €		
Total général	923 065,42 €	Total général	923 065,42 €

Concernant les dépenses :

- Les prévisions de **dépenses de personnel** sont en légère hausse
- L'effectif budgétaire au 1^{er} janvier 2022 est composé comme suit :

Agents titulaires et stagiaires :

Filière administrative :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

- 1 adjoint technique à temps non complet
- 2 adjoints techniques à temps complet
- 2 agents de maîtrise
- 1 agent de maîtrise principal

Agents non titulaires sur emplois permanents à temps non complet :

- 2 adjoints techniques
- **Les autres dépenses de gestion courante** : indemnités de fonctions et cotisations sociales des élus, contribution au service d'incendie, subventions et participations aux divers syndicats et organismes...
- **Les charges exceptionnelles**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH). Afin de compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer, à partir de 2021, le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), perçu par le département.

Pour l'année 2022, le conseil municipal a décidé de maintenir pour l'année 2022 les taux des impôts directs locaux à leur niveau de 2021, soit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,32 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81,14 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **381 243 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) : cette année encore la commune de Jourgnac est éligible à la dotation dite « cible ».

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, outillage, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	39 924,00 €	Virement de la section de fonctionnement	146 787,10 €
Remboursement d'emprunts (capital)	43 700,00 €	FCTVA	25 339,00 €
Frais d'études (maîtrise d'œuvre) Et de publication de marché	52 056,76 €	Taxe aménagement	5 000,00 €
Travaux de bâtiments	415 204,00 €	subventions	186 181,63 €
Travaux de voirie	1 860,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 606,90 €
Autres travaux (travaux de bâtiments et de voirie en régie)	10 000,00 €	Affectation du résultat de fonctionnement 2021	78 770,13 €
Acquisitions	27 940,00 €	Emprunt	150 000,00 €
Total général	590 684,76 €	Total général	590 684,76 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

Projet de réhabilitation/extension de la mairie (compris maîtrise d'œuvre, études, contrôles, frais de publication...)	434 736,76 €
Remplacement de menuiseries salle polyvalente et local technique	19 650,00 €
Pose menuiseries local de stockage	2 600,00 €
Travaux démolition intérieur maison du bourg	4 000,00 €
Travaux de pose cloison classe (côté garderie)	1 700,00 €
Séparation des réseaux de chauffage	3 452,00 €
Travaux réparation charpente préau local associatif	1 122,00 €
Travaux d'extension de réseau électrique à Banneix	1 860,00 €
Acquisition matériel informatique	2 650,00 €
Acquisition matériel de voirie	5 000,00 €
Pose de grille stationnement, arceaux protection borne incendie	1 000,00 €
Acquisition matériel et mobilier divers (cantine, école..)	18 500,00 €
Travaux en régie *	10 000,00 €

* Les travaux en régie sont les travaux de bâtiments et de voirie exécutés par le personnel communal

d) Les subventions d'investissements prévues :

➤ de l'Etat :

- Réhabilitation/extension de la mairie : 110 000,00 €
- Remplacement de menuiseries salle polyvalente et local technique: 4 900,00 €
- Réfection toiture grange Métairie : 5 116,81 €
- subvention pour achat matériel cantine : 4 947,00 €

➤ **du Département :**

- Réhabilitation/extension de la mairie :
- Remplacement de menuiseries salle polyvalente et local technique: 3 200,00 €
- Réfection toiture grange Métairie : 3 372,24 €
- Réfection classe et mise aux normes élec : 1 145,58 €

e) Etat de la dette

- ✓ En-cours de la dette au 01/01/2022 : 286 200,86
- ✓ Montant de l'annuité à rembourser au cours de l'exercice (situation au 1^{er} janvier) : 51 200,72 €

Dont capital : 43 682,69 €

Intérêts : 7 518,03 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à JOURGNAC,
le 20 avril 2022

Le Maire,




Francis THOMASSON

Annexe**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le



ID : 087-218708105-20220420-202224-AU